

**OBJET :** Autorisation de signature d'un acte d'engagement pour l'accompagnement par ALTERN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.141-5-3, L.315-1 et suivants, ainsi que D315.-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables,

Vu la loi Elan, article 175 (dit « décret tertiaire »), imposant la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), et notamment son article 15,

Vu l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,

Vu l'ordonnance n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°2024/136 du 17 octobre 2024 portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

**Considérant :**

- Que la Ville est engagée dans une politique ambitieuse de production d'énergie renouvelable issues d'installations photovoltaïques,
- Que l'Agence Locale de l'Énergie et de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN) propose d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective et sur la réalisation d'études de préfaisabilité sur les bâtiments communaux.
- Que cette démarche d'autoconsommation collective permettra d'optimiser la consommation d'énergie renouvelable au sein du patrimoine bâti de la commune,

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement avec ALTERN
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention relative à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective
- À entreprendre toutes les démarches nécessaires (raccordement directement au réseau de chaleur...) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°11

**OBJET :** Autorisation de signature d'un acte d'engagement pour l'accompagnement par ALTERN

Dans le cadre de sa politique de transition et de sobriété énergétique, la ville souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque quand c'est possible en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre) mais également pour assurer son indépendance énergétique.

La Ville a initié un premier projet d'installation de 56 panneaux photovoltaïques en toiture du gymnase Aimée Lallement ayant fait l'objet d'une rénovation globale achevée en 2024. Cet équipement sportif n'accueillant pas en continu des usagers, ses consommations en énergie seront parfois faibles par rapport à la capacité de production de l'installation photovoltaïque.

L'énergie produite par cette installation pourrait servir à la consommation des autres bâtiments municipaux. On parle ici d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté (sans dérogation sur un périmètre de 2 km ou si nécessaire avec dérogation sur un périmètre de 10 km).

En développant les projets d'investissements photovoltaïques, la ville souhaite dans un premier temps expérimenter la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective patrimonial (production utilisée pour chauffer les bâtiments municipaux). Dans ce cas précis, la ville est à la fois productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective, ce qui n'implique pas pour l'instant la création d'entité dédiée.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective du gymnase Aimée Lallement, la commune souhaite pouvoir être accompagnée par ALTERN qui se chargera sur la base des données transmises par la commune :

- d'identifier le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective,
- de réaliser une analyse d'autoconsommation collective (production/consommation),
- d'assister aux démarches administratives auprès d'Enedis,
- d'instruire une demande de dérogation auprès du ministère de l'Energie afin d'élargir le périmètre au-delà des 2 km standard si nécessaire.

L'accompagnement portera également sur les futures installations prévues (530 m<sup>2</sup> de panneaux) sur les groupes scolaires Franklin-Raspail et Renan Michelet et son gymnase pour leur intégration à la boucle d'autoconsommation patrimoniale avec :

- la réalisation d'une analyse d'autoconsommation globale,
- une assistance aux demandes de raccordement auprès d'Enedis
- un accompagnement pour la mise en place d'une plateforme de supervision des installations.

Enfin, ALTERN réalisera des études de préfaisabilité sur d'autres bâtiments municipaux (qu'il reste à définir précisément) pour évaluer le potentiel solaire, le bilan énergétique et l'intérêt économique de nouvelles installations photovoltaïques pour chaque site.